



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Perception du solde de la taxe d'apprentissage – Ouverture plateforme SOLTéA – Campagne 2023

---

### Instruction du 10/05/2023 relative à l'ouverture de SOLTéA, plateforme de répartition et de versement des fonds du solde de la taxe d'apprentissage

#### Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Tél : 01 57 02 67 64

Mél : [anne.lecostey@ac-creteil.fr](mailto:anne.lecostey@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé aux chefs des établissements d'enseignement publics et privés du second degré éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, aux directeurs de CIO, aux conseillers techniques MLDS, aux services instructeurs*

---

#### Références :

- Article L6241-1 à L6241-5 du code du travail
- Article R6241-21 et R6241-22 du code du travail
- Circulaire régionale académique n°23AN0030 relative aux listes régionales des établissements et organismes éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2023 et à la mise en œuvre de la plateforme de répartition SOLTéA parue au bulletin académique du 16/02/2023

#### Annexes :

- Annexe 1 - Flyer explicatif à destination des entreprises
  - Annexe 2 - Vade-mecum DGESCO " Percevoir le solde de la taxe d'apprentissage : Actions des établissements et plateforme SOLTéA"
- 

Cette instruction porte sur l'ouverture de la plateforme SOLTéA, indique les démarches à y effectuer par les établissements éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage et présente des outils utiles au bon déroulement de la campagne de collecte de ces fonds.

---

### Ouverture de la plateforme SOLTéA

La plateforme SOLTéA de répartition des fonds du solde de la taxe d'apprentissage est accessible aux établissements éligibles depuis **le 4 mai 2023** (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-prive>) .

La plateforme ouvrira le **jeudi 25 mai aux entreprises** pour leur permettre de répartir leur solde de taxe d'apprentissage entre les établissements. Elle fermera une première fois le 6 juillet, les fonds seront alors envoyés aux établissements bénéficiaires le 15 juillet et elle sera à nouveau ouverte jusqu'au 6 septembre pour une affectation le 15 septembre. Un dernier versement pourra intervenir le 15 octobre si des fonds en attente d'affectation sont répartis par l'application automatique de critères réglementaires à l'établissement. Il sera alors notifié par message électronique qu'une synthèse des virements bancaires a été mise à sa disposition sur leurs espaces.

## Démarches à effectuer par les établissements éligibles

Chaque établissement **doit se connecter pour saisir ses coordonnées bancaires indispensables à la perception des fonds issus du solde de la taxe d'apprentissage**. Les établissements qui n'auront pas saisi leurs coordonnées bancaires avant le 6 septembre ne pourront pas bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2023. Cette connexion permettra également aux établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage de :

- vérifier et compléter les données d'information qui les concernent;
- renseigner un ou plusieurs de leurs contacts (le responsable relation entreprise ou l'agent comptable par exemple);
- inscrire le ou les lien(s) URL de leur site internet;
- générer un lien URL d'accès à la fiche de leur établissement sur SOLTÉA de manière à la communiquer à leurs entreprises partenaires.

**Attention, veuillez noter que, pour saisir leurs coordonnées bancaires, les établissements devront utiliser le code secret qui leur a été adressé, au cours de la dernière semaine d'avril, par courrier postal, par la Caisse des Dépôts, à l'adresse figurant dans la liste officielle des établissements habilités publiée sur le site de la préfecture d'Ile de France.**

## Documents supports et assistance

Pour vous aider dans les démarches concernant la campagne 2023 de perception du solde de la taxe d'apprentissage, vous avez à votre disposition :

- un flyer explicatif (téléchargeable via ce lien: <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/actualites/plaquette-de-presentation-consultez-la-feuille-de-route>) de la Caisse des dépôts et consignations à destination des entreprises qui pourra être un support fort utile pour les établissements dans le cadre de leur communication en direction de leurs entreprises partenaires;
- le vade-mecum "Percevoir le solde de la taxe d'apprentissage : Actions des établissements et plateforme SOLTÉA" rédigé par la DGESCO; il vise à apporter aux établissements concernés les clés pour une bonne compréhension de la réforme du solde de la taxe d'apprentissage, pour une utilisation facilitée de la plateforme SOLTÉA et pour une optimisation de leur campagne de collecte des fonds ;
- un numéro vert et des téléconseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 17h pour répondre à toutes vos questions au **09 70 80 98 63**.

Pour rappel, le site [soltea.education.gouv.fr](https://www.soltea.education.gouv.fr) ouvert en janvier dernier et alimenté régulièrement en contenus, est une source précieuse d'informations.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie de Créteil

Signé  
Mehdi Cherfi